

## Règlement du Prix Innovation Bercy – IMT 2023

### **Article 1 – Objectif et organisation du Prix Innovation Bercy**

L'Institut Mines-Télécom (IMT) organise le Prix Innovation Bercy-IMT, en collaboration avec le ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique, tutelle de l'IMT.

Depuis 2018, le Prix Innovation Bercy-IMT vise à récompenser les acteurs clefs de l'entrepreneuriat numérique et industriel en devenant au sein du réseau des incubateurs de l'IMT.

Ainsi, l'objectif de ce Prix est de soutenir une ou plusieurs jeunes entreprises innovantes, ayant développé et lancé sur le marché une solution innovante, présentant un fort potentiel de différenciation et de compétitivité. Ce Prix a pour vocation d'agir comme un accélérateur « Business et Visibilité » tout au long de son processus de sélection et de récompense.

Il illustre la vitalité et la confiance portée en la capacité à conquérir des marchés et à innover pour le bien commun dans tous les secteurs d'activités couverts par les écoles et le réseau des incubateurs des écoles de l'IMT.

S'appuyant sur un jury composé de représentants du Ministère, d'experts de l'innovation, d'industriels, le Prix Innovation Bercy-IMT sélectionne les acteurs et les projets les plus prometteurs et contributeurs à l'innovation grâce à l'entrepreneuriat technologique, managérial et social.

Le jury attribuera pour l'édition 2023 un Grand Prix, d'un montant de 15 000 €, un Prix Transition Écologique d'un montant de 7 500€ et un Prix Impact Territoire d'un montant de 7 500€.

**L'événement Prix Innovation Bercy-IMT se déroulera le 11 décembre 2023 de 14h30 à 18h30.**

### **Article 2 – Déroulement de l'audition des finalistes au Prix Innovation Bercy-IMT**

Le prix se déroule lors d'une demi-journée dans les locaux du ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique, à Bercy.

Chaque entreprise finaliste est auditionnée à partir d'une présentation orale de 3 minutes, soutenue d'un support visuel d'au plus 3 slides. A l'issue, s'ensuit un temps de questions/réponses de 10 minutes avec les membres du jury.

Après l'ensemble des présentations, le jury se retire pour délibérer.

L'annonce des résultats, Grand Prix et éventuels autres prix thématiques, a lieu à l'issue de la délibération.

### **Article 3 – Candidatures et recevabilité**

Les entreprises candidates doivent impérativement être sous convention avec l'un des incubateurs des écoles de l'IMT et en cours d'accompagnement par celui-ci.

#### **Ne peuvent concourir :**

Les membres du jury, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), les partenaires.

Les entreprises finalistes d'une précédente édition du Prix Innovation Bercy-IMT.

### **Article 4 – Critères d'évaluation**

L'évaluation des projets des entreprises candidates porte notamment sur :

- Le caractère innovant de la technologie ou du service proposé,
- L'apport du projet à l'innovation en termes d'utilité sociale, écologique, économique ou territoriales
- La viabilité économique du projet : protection de l'innovation, modèle économique, potentiel de création d'emplois, de croissance, etc.,
- La pertinence de l'équipe porteuse.

### **Article 5 - Réception des candidatures**

L'appel à candidature est ouvert à **partir du lundi 30 octobre 2023 12h00 et se clôturera le lundi 13 novembre 2023 à 18h00.**

Les candidatures se font uniquement sous format dématérialisé, selon un dossier à remplir. Le lien de ce dossier se fera au travers d'un formulaire en ligne hébergé sur les serveurs du site de l'Institut Mines-Télécom dans l'appel à candidature.

Les formalités de candidature sont communiquées par les responsables des incubateurs.

Le formulaire de candidature en ligne doit être intégralement rempli.

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française et respecter les indications fournies.

Dans le cas où le dossier de candidature se révélerait incomplet, l'IMT pourra demander à l'entreprise participante de le compléter.

*In fine*, tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable par l'IMT.

## Article 6 – Légimité des candidatures

La participation au Prix Innovation Bercy-IMT implique l'adhésion aux dispositions du présent règlement et le respect de celles-ci.

De manière générale et quel que soit le type de projet, les finalistes doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle.

Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat.

## Article 7 – Pré-sélection & Sélection

### Pré-sélection & jury final :

Concernant la pré-sélection des candidatures éligibles à la suite de la phase de dépôt, un comité interne IMT sera réuni afin de pré sélectionner **au plus une douzaine de startups**. Ce comité sera composé des personnes suivantes :

- 1 représentant ou une représentante de l'Europe et de l'International,
- 1 directeur ou directrice du développement et relations entreprises de l'une des 8 écoles de l'IMT,
- 1 responsable incubateur du réseau des 11 sites d'incubation de l'IMT,
- 1 responsable Relations Entreprise de la Direction de la Recherche et du Développement économique,
- Et ce comité sera présidé par la Directrice de la Recherche et du Développement économique de l'IMT.

Ce comité interne s'appuiera notamment sur les directives de la stratégie « France 2030 » du Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique qui a pour principal objectif de soutenir les startups DeepTech et industrielles.

Les startups présentées à ce comité de pré-sélection doivent ainsi répondre aux thématiques :

- DeepTech,
- Transition écologique et solidaire
- Développement territorial.

Les organisateurs du Prix Innovation Bercy-IMT 2023 souhaitent aussi mettre en avant les startups ayant eu un impact positif sur leur bassin territorial, au travers du déploiement régional d'une solution à fort impact, de partenariats régionaux innovants (ex : collaboration de recherche, partenariat public-privé, ...) avec les acteurs de l'écosystème (écoles, laboratoires, institutions, entreprises, clusters, ...), et/ou en termes de création d'emplois.

Les finalistes, présélectionnés par le comité seront contactés par la Direction de la Recherche et au Développement économique de l'IMT, qui leur annoncera leur sélection.

Le jury d'audition des finalistes est souverain dans ses délibérations et désigne les lauréats. Il n'a pas à motiver ses décisions.

Concernant la délibération, les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas diffuser les éléments de discussion.

Tout membre du jury ayant un lien direct avec un candidat présélectionné devra s'abstenir de participer au vote et au débat sur ladite candidature. Le vote par délégation n'étant pas admis, aucune procuration ne sera acceptée.

## **Article 8 – Catégories de Prix**

**Le Prix Innovation Bercy-IMT 2023 récompensera 1 start-up au sein de chacune des 3 catégories distinctes suivante :**

- **Le « Grand Prix »**
- **Le Prix « Impact Territoire »**
- **Le Prix « Transition Écologique »**

Le lauréat du **Grand Prix** bénéficiera :

- D'un trophée nominatif,
- D'un temps de parole pendant la remise du Prix,
- Des actions de visibilité visant à valoriser et mettre en avant le projet,
- D'une dotation de 15 000€.

Le lauréat du **Prix Transition Écologique** bénéficiera :

- D'un trophée nominatif,
- D'un temps de parole pendant la remise du Prix,
- Des actions de visibilité visant à valoriser et mettre en avant le projet,
- D'une dotation de 7 500€.

Le lauréat du **Prix Impact Territoire** bénéficiera :

- D'un trophée nominatif,
- D'un temps de parole pendant la remise du Prix,
- Des actions de visibilité visant à valoriser et mettre en avant le projet,
- D'une dotation de 7 500€.

## **Article 9 – Engagement des finalistes**

Les finalistes au Prix Innovation Bercy-IMT s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'IMT.
- Respecter scrupuleusement les critères de participation.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent au jury du concours, notamment les dispositions

relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.

- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité des organisateurs du Prix Innovation Bercy-IMT de ce fait.

Ils s'engagent également à :

- Être présents, lors de l'audition et la remise des Prix le 11 décembre 2023 à Paris.
- Mentionner dans leur communication ou déclaration qu'ils sont *sélectionnés comme finalistes* pour le Prix Innovation Bercy-IMT,
- Se doter de tous les moyens nécessaires au bon déroulement et à la présentation de leur candidature.

### **Article 10 - Engagement de l'IMT**

Lorsqu'il est responsable du traitement de données à caractère personnel dans le cadre du Prix, l'IMT s'engage à les traiter conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version du 1<sup>er</sup> juin 2019, et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données personnelles n°2016/679 (RGPD ou GDPR pour "General Data Protection Régulation") du 27 avril 2016 ou tout autre texte les remplaçant.

La Politique générale de l'IMT sur la protection des données personnelles est disponible dans Min&Tel, l'intranet de l'IMT, son site internet.

Le Délégué à la protection des données de l'IMT est joignable à cette adresse : [dpo@imt.fr](mailto:dpo@imt.fr).

### **Article 11 – Publicité et communication**

Les finalistes et lauréats autorisent l'IMT à :

- Publier leurs coordonnées professionnelles complètes et la description des informations non confidentielles de leur projet, telle qu'indiquée dans la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées aux Prix Innovation Bercy-IMT sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation vidéo.

### **Article 12 – Confidentialité**

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix Innovation Bercy-IMT s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les entreprises candidates.

### **Article 13 – Acceptation du présent règlement**

Le fait de renseigner un dossier de participation implique, de la part des finalistes, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision.

### **Article 14 – Désistement**

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption de l'appel à candidature ou de modification des modalités du Prix Innovation Bercy- IMT, pour quelque cause que ce soit, notamment des raisons sanitaires.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si un trop petit nombre de dossiers correspond aux critères de sélection et de pré-sélection.

Les finalistes s'interdisent faire toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

### **Article 15 – Coûts liés au transport**

Tous les coûts liés au transport des participants sont à leur charge